

Service Magasin municipal

**OBJET : CESSIION D'UN BERLINGO IMMATRICULÉ BG-990-CB SUITE À UNE**  
**VENTE AUX ENCHÈRES SUR LE SITE AGORASTORE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Serrière Fabien a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

**DECIDE**

**Article 1**

La cession du Berlingo suivant à Monsieur Serrière Fabien situé 51 avenue Jules Guesde, 33130 Begles.

Un véhicule utilitaire de marque Citroën, modèle Berlingo du 22/03/2007, immatriculé BG-990-CB pour la somme de 3308 € TTC.  
Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée Monsieur Fabien Serrière.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône



le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 14 Février 2020

Président

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Simon PLENET

